

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique Amiante

(Arrêté du 16 Juillet 2019 et Norme NF X 46-020 : Août 2017)



Bien concerné

17 Rue ANDRE TABOULET

77830 VALENCE EN BRIE

Propriétaire


HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE
10 AVENUE CHARLES PEGUY
77000 MELUN

Donneur d'ordre

HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE
10 AVENUE CHARLES PEGUY
77000 MELUN

CONCLUSION DU RAPPORT :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

<p>Date du rapport : 26/06/2020 Date de visite : 02/06/2020 Fait à : MAGNY LE HONGRE Référence du dossier : OPH77_DTA Référence du rapport : DTA_PROG246 26/06/2020 - 13:09 Nombre de prélèvements : 9</p>	<p>Auteur du rapport : Lyes IZABACHENE Fonction : Opérateur de repérage Certificat de compétence : n° CPDI5494 Délivré par : I.CERT</p> <p>Contrat d'assurance : AXA France 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX</p>	
---	--	---

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

DTA_PROG246 02/06/2020

1/31

SOMMAIRE

I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE	3
1. Programme du repérage	3
II. CONCLUSIONS	3
III. OBJET DE LA MISSION	3
1. Description précise de l'immeuble	4
2. Parties d'immeuble visitées	4
IV. DEROULEMENT DE LA MISSION	5
1. PRESTATIONS REALISEES	5
2. conditions de realisation du repérage	6
3. Personnes présentes lors de la visite	6
4. Informations complémentaires sur la visite	6
5. Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC dans le cadre de la présente mission	7
V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
1. Composants de la liste A contenant de l'amiante	7
2. Composants de la liste B contenant de l'amiante	8
3. Composants de la liste A ne contenant pas d'amiante	8

4.	Composants de la liste B ne contenant pas d'amiante	9
VI.	Autres Composants repérés hors listes A et B	11
1.	Autres composants contenant de l'amiante portés à la connaissance de l'opérateur	11
2.	Autres composants ne contenant pas d'amiante portés à la connaissance de l'opérateur	12
VII.	OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT	12
	ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION	13
	ANNEXE 2 - PV ANALYSES	16
	ANNEXE 3 - AUTRES DOCUMENTS	18
	ANNEXE 4 - GRILLES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE – CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	19
	ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES	23
	ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE	24
	ANNEXE 7 - PLANS / CROQUIS	26

I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE

1. PROGRAMME DU REPERAGE

Matériaux et produits des listes A et B.

II. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante :

Pièce et Etage	Ouvrage ou composant de la construction	Localisation	Partie d'ouvrage ou de composant à inspecter ou à sonder	Identification	Justification	Evaluation	Commentaire
NEANT							

JP : Jugement Personnel, ZPSO : Zone présentant des similitudes d'Ouvrage, Fr : Fraction définie par le laboratoire, se référer aux PV d'analyse

Matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante :

Pièce et Etage	Ouvrage ou composant de la construction	Localisation	Partie d'ouvrage ou de composant à inspecter ou à sonder	Identification	Justification	Evaluation	Commentaire
Cour intérieure - R-1	Autres	Conduits	Conduit Amiante ciment	P008	RESULTAT ANALYSE	AC1	

JP : Jugement Personnel, ZPSO : Zone présentant des similitudes d'Ouvrage, Fr : Fraction définie par le laboratoire, se référer aux PV d'analyse

D'autres composants contenant de l'amiante, présents dans l'immeuble mais ne faisant pas partie des listes réglementaires (A ou B), peuvent avoir été portés à la connaissance de l'opérateur au cours de sa mission : ils sont mentionnés au chapitre 6 « Autres composants repérés ».

Dans le cas où certaines parties d'immeuble concernées par la mission n'ont pas été rendues accessibles lors de la visite de l'opérateur, des investigations complémentaires ou la mise à disposition de moyens d'accès devront être mis en place par le donneur d'ordre (le détail figure au § IV.4).

III. OBJET DE LA MISSION

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans un immeuble bâti préalable à l'élaboration du DTA. Elle comporte :

La recherche de la présence des matériaux et produits des listes A et B accessibles sans travaux destructifs ;

L'identification et la localisation des matériaux et produits qui contiennent de l'amiante ;

L'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de leur risque de dégradation lié à leur environnement.

Le présent rapport est destiné à **constituer le Dossier Technique Amiante de l'immeuble**.

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel les articles R 1334-20 et R 1334-21 du Code de la Santé Publique et les textes qui leur sont liés (en particulier arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013 relatif aux composants des listes A et B). Elle est effectuée dans le cadre de la norme NF X 46-020. Elle porte sur les composants des listes A et B définis dans l'annexe 13-9 au code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs.

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

Composant de la liste A à vérifier ou à sonder
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

Composant	Partie du composant à vérifier ou à sonder

1. Parois verticales intérieures	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
	Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges.
	Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage.
	Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes).
	Vide-ordures	Conduits.
4. Eléments extérieurs	Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
	Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibreciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE

Activité principale de l'immeuble : Bâtiment collectif

Date de construction / PC : Date du permis de construire non connue

2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Niveau	Local	Concernée
FACADES	Façade avant 2	Concerné
Niveau	Local	Concernée
FACADES	Façade avant 1	Concerné
FACADES	Façade avant 3	Concerné
FACADES	Pignon gauche 1	Concerné
FACADES	Façade avant 4	Concerné
FACADES	Toiture 1	Concerné
FACADES	Pignon gauche 3	Concerné
FACADES	Pignon gauche 2	Concerné
FACADES	Local poubelles	Concerné
FACADES	Façade arrière 2	Concerné
FACADES	Façade arrière 1	Concerné
FACADES	Façade arrière 3	Concerné
R-1	Local technique	Concerné

R-1	Cour intérieure	Concerné
R-1	Palier 1	Concerné
R-1	Chaufferies	Concerné
RC	Gaine technique EDF	Concerné
RC	Gaine technique	Concerné
RC	Cage d'escalier 1	Concerné
RC	Cage d'escalier 2	Concerné
RC	Hall	Concerné
RC	Local vélos	Concerné
RC	Palier 1	Concerné
R+1	Gaine technique	Concerné
R+1	Gaine technique EDF	Concerné
R+1	Local entretien	Concerné
R+1	Couloir	Concerné

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES

- Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse : ITGA 3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX
- Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.
- Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

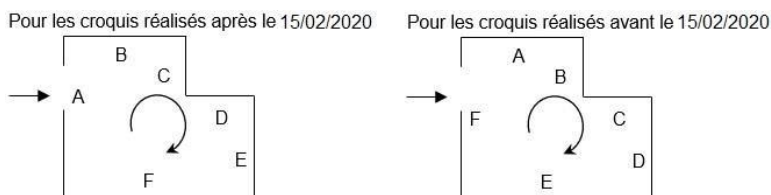
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



3. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Accompagnateur(s) : NEANT

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Parties non visitées

Pièce et étage	Justification
Pignon droit	PAS D'ACCES
Toiture 2	PAS D'ACCES

Eléments non inspectés et justification

PIECE ET ETAGE	REPERAGE	MATERIAUX OU PRODUITS	JUSTIFICATION
NEANT			

Eléments à sonder ou à analyser non présents :

NEANT

Autres informations sur le déroulement de la mission

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Commentaire :

Occupation des locaux :

5. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUEES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	

V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage des composants des listes A et B classés par localisation. Successivement sont présentés :

Les composants contenant de l'amiante (§ 5.1 et 5.2),

Les composants des listes A et B repérés sans amiante (§5.3 et 5.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant où les protégeant.

En colonnes « Identification », figurent les numéros d'identification du composant et/ou du prélèvement : ceux-ci sont repris sur le(s) PV d'analyse, sur le(s) plan(s) et sur les fiches d'identification.

1. COMPOSANTS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE

Pièce et Etage	Ouvrage ou composant de la construction	Localisation	Partie d'ouvrage ou de composant à inspecter ou à sonder	Identification	Justification	Evaluation	Commentaire
NEANT							

JP : Jugement Personnel, ZPSO : Zone présentant des similitudes d'Ouvrage, Fr : Fraction définie par le laboratoire, se référer aux PV d'analyse

QUANTITATIF DES ELEMENTS AMIANTES DE LA LISTE A

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants	Unité de mesure	Quantité	Poids (t / U)	Poids total estimé
NEANT					

2. COMPOSANTS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE

Pièce et Etage	Ouvrage ou composant de la construction	Localisation	Partie d'ouvrage ou de composant à inspecter ou à sonder	Identification	Justification	Evaluation	Commentaire
Cour intérieure - R-1	Autres	Conduits	Conduit Amiante ciment	P008	RESULTAT ANALYSE	AC1	

JP : Jugement Personnel, ZPSO : Zone présentant des similitudes d'Ouvrage, Fr : Fraction définie par le laboratoire, se référer aux PV d'analyse

QUANTITATIF DES ELEMENTS AMIANTES DE LA LISTE B

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants	Unité de mesure	Quantité	Poids (t / U)	Poids total estimé
NEANT					

3. COMPOSANTS DE LA LISTE A NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

Pièce et Etage	Ouvrage ou composant de la construction	Localisation	Partie d'ouvrage ou de composant à inspecter ou à sonder	Identification	Justification	Commentaire
Chaufferies - R-1	Autres	Plafond	Flocage	P007	RESULTAT ANALYSE	
Façade avant 3 - FACADES	Autres	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Flocage	P007	ZPSO	

JP : Jugement Personnel, ZPSO : Zone présentant des similitudes d'Ouvrage, Fr : Fraction définie par le laboratoire, se référer aux PV d'analyse

4. COMPOSANTS DE LA LISTE B NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

Pièce et Etage	Ouvrage ou composant de la construction	Localisation	Partie d'ouvrage ou de composant à inspecter ou à sonder	Identification	Justification	Commentaire
Façade avant 2 - FACADES	Autres	Mur A	Enduit projeté	P001 (Fr1)	RESULTAT ANALYSE	
Façade avant 2 - FACADES	Autres	Mur A	Enduit projeté	P001 (Fr2)	RESULTAT ANALYSE	
Façade arrière 2 - FACADES	Autres	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D, Mur E, Mur F	Enduit projeté	P001 (Fr2)	ZPSO	

Façade arrière 2 - FACADES	Autres	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D, Mur E, Mur F	Enduit projeté	P001 (Fr1)	ZPSO	
Façade avant 2 - FACADES	Autres	Mur B, Mur C, Mur D, Mur E, Mur F, Mur G, Mur H, Mur I, Mur J, Mur K, Mur L, Mur M, Mur N, Mur O, Mur P	Enduit projeté	P001 (Fr2)	ZPSO	
Façade avant 2 - FACADES	Autres	Mur B, Mur C, Mur D, Mur E, Mur F, Mur G, Mur H, Mur I, Mur J, Mur K, Mur L, Mur M, Mur N, Mur O, Mur P	Enduit projeté	P001 (Fr1)	ZPSO	
Façade avant 3 - FACADES	Autres	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit projeté	P001 (Fr2)	ZPSO	
Façade avant 3 - FACADES	Autres	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit projeté	P001 (Fr1)	ZPSO	
Local poubelles - FACADES	Autres	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit projeté	P001 (Fr2)	ZPSO	
Local poubelles - FACADES	Autres	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit projeté	P001 (Fr1)	ZPSO	
Pignon gauche 3 - FACADES	Autres	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit projeté	P001 (Fr2)	ZPSO	
Pignon gauche 3 - FACADES	Autres	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit projeté	P001 (Fr1)	ZPSO	
Local vélos - RC	Autres	Mur A, Mur C, Mur D	Enduit projeté	P001 (Fr2)	ZPSO	
Local vélos - RC	Autres	Mur A, Mur C, Mur D	Enduit projeté	P001 (Fr1)	ZPSO	
Pignon gauche 1 - FACADES	Autres	Mur A	Enduit	P002	RESULTAT ANALYSE	

Pièce et Etage	Ouvrage ou composant de la construction	Localisation	Partie d'ouvrage ou de composant à inspecter ou à sonder	Identification	Justification	Commentaire
Façade arrière 1 - FACADES	Autres	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit	P002	ZPSO	

Façade avant 1 - FACADES	Autres	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D, Mur E, Mur F, Mur G, Mur H, Mur I, Mur J, Mur K, Mur L, Mur M, Mur N, Mur O, Mur P	Enduit	P002	ZPSO	
Façade avant 4 - FACADES	Autres	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit	P002	ZPSO	
Pignon gauche 1 - FACADES	Autres	Mur B, Mur C, Mur D	Enduit	P002	ZPSO	
Pignon gauche 2 - FACADES	Autres	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit	P002	ZPSO	
Local vélos - RC	Autres	Mur B	Enduit	P002	ZPSO	
Hall - RC	Autres	Mur F	Enduit	P003 (Fr2)	RESULTAT ANALYSE	
Hall - RC	Autres	Mur F	Enduit	P003 (Fr1)	RESULTAT ANALYSE	
Local entretien - R+1	Autres	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D, Mur J	Enduit	P003 (Fr2)	ZPSO	
Local entretien - R+1	Autres	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D, Mur J	Enduit	P003 (Fr1)	ZPSO	
Palier 1 - R-1	Autres	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit	P003 (Fr2)	ZPSO	
Palier 1 - R-1	Autres	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit	P003 (Fr1)	ZPSO	
Cage d'escalier 1 - RC	Autres	Mur B, Mur C, Mur D	Enduit	P003 (Fr2)	ZPSO	
Cage d'escalier 1 - RC	Autres	Mur B, Mur C, Mur D	Enduit	P003 (Fr1)	ZPSO	
Hall - RC	Autres	Mur A, Mur E, Mur G, Mur H, Mur I, Mur J	Enduit	P003 (Fr1)	ZPSO	
Hall - RC	Autres	Mur A, Mur E, Mur G, Mur H, Mur I, Mur J	Enduit	P003 (Fr2)	ZPSO	
Palier 1 - RC	Autres	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D, Mur E	Enduit	P003 (Fr1)	ZPSO	
Pièce et Etage	Ouvrage ou composant de la construction	Localisation	Partie d'ouvrage ou de composant à inspecter ou à sonder	Identification	Justification	Commentaire
Palier 1 - RC	Autres	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D, Mur E	Enduit	P003 (Fr2)	ZPSO	
Hall - RC	Autres	Mur D	Enduit	P004	RESULTAT ANALYSE	

Local entretien - R+1	Autres	Mur G, Mur H, Mur I	Enduit	P004	ZPSO	
Hall - RC	Autres	Mur B, Mur C	Enduit	P004	ZPSO	
Hall - RC	Autres	Plafond	Enduit	P005 (Fr2)	RESULTAT ANALYSE	
Hall - RC	Autres	Plafond	Enduit	P005 (Fr1)	RESULTAT ANALYSE	
Local entretien - R+1	Autres	Plafond	Enduit	P005 (Fr2)	ZPSO	
Local entretien - R+1	Autres	Plafond	Enduit	P005 (Fr1)	ZPSO	
Palier 1 - R-1	Autres	Plafond	Enduit	P005 (Fr2)	ZPSO	
Palier 1 - R-1	Autres	Plafond	Enduit	P005 (Fr1)	ZPSO	
Cage d'escalier 1 - RC	Autres	Plafond	Enduit	P005 (Fr2)	ZPSO	
Cage d'escalier 1 - RC	Autres	Plafond	Enduit	P005 (Fr1)	ZPSO	
Palier 1 - RC	Autres	Plafond	Enduit	P005 (Fr2)	ZPSO	
Palier 1 - RC	Autres	Plafond	Enduit	P005 (Fr1)	ZPSO	
Local technique - R-1	Autres	Coffrage	Coffrage	P006	RESULTAT ANALYSE	
Façade arrière 3 - FACADES	Autres	Mur A	Enduit projeté	P009 (Fr2)	RESULTAT ANALYSE	
Façade arrière 3 - FACADES	Autres	Mur A	Enduit projeté	P009 (Fr1)	RESULTAT ANALYSE	
Façade arrière 3 - FACADES	Autres	Mur B, Mur C, Mur D, Mur E, Mur F	Enduit projeté	P009 (Fr2)	ZPSO	
Façade arrière 3 - FACADES	Autres	Mur B, Mur C, Mur D, Mur E, Mur F	Enduit projeté	P009 (Fr1)	ZPSO	

JP : Jugement Personnel, ZPSO : Zone présentant des similitudes d'Ouvrage, Fr : Fraction définie par le laboratoire, se référer aux PV d'analyse

VI. AUTRES COMPOSANTS REPERES HORS LISTES A ET B

1. AUTRES COMPOSANTS CONTENANT DE L'AMIANTE PORTES A LA CONNAISSANCE DE L'OPERATEUR

Pièce et Etage	Ouvrage ou composant de la construction	Localisation	Partie d'ouvrage ou de composant à inspecter ou à sonder	Identification	Justification	Evaluation	Commentaire
Pièce et Etage	Ouvrage ou composant de la construction	Localisation	Partie d'ouvrage ou de composant à inspecter ou à sonder	Identification	Justification	Evaluation	Commentaire
NEANT							

JP : Jugement Personnel, ZPSO : Zone présentant des similitudes d'Ouvrage, Fr : Fraction définie par le laboratoire, se référer aux PV d'analyse

QUANTITATIF DES ELEMENTS AMIANTES

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants	Unité de mesure	Quantité	Poids (t / U)	Poids total estimé
NEANT					

2. AUTRES COMPOSANTS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE PORTES A LA CONNAISSANCE DE L'OPERATEUR

Pièce et Etage	Ouvrage ou composant de la construction	Localisation	Partie d'ouvrage ou de composant à inspecter ou à sonder	Identification	Justification	Commentaire
NEANT						

NEANT

JP : Jugement Personnel, ZPSO : Zone présentant des similitudes d'Ouvrage, Fr : Fraction définie par le laboratoire, se référer aux PV d'analyse

VII. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, en particulier lorsque les cotations des matériaux sont en note 3 (pour les matériaux de la liste A), AC1, AC2 (pour les matériaux de la liste B situés à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés), le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante, les interventions suivantes :

> Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée, > Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans. Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION

Identification : P001 (Fr1)

Pièce et étage : Façade avant 3 FACADES

Localisation : Mur A

Descriptif Laboratoire : Peinture

Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE)

Identification : P001 (Fr2)

Pièce et étage : Façade avant 3 FACADES

Localisation : Mur A

Parties d'ouvrages ou de composants : Autres (Enduit projeté)

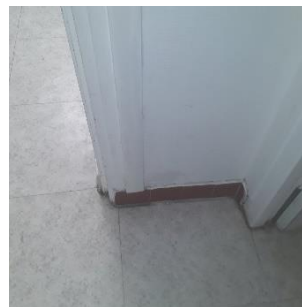
Descriptif Laboratoire : Enduit compact gris hétérogène

Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE)



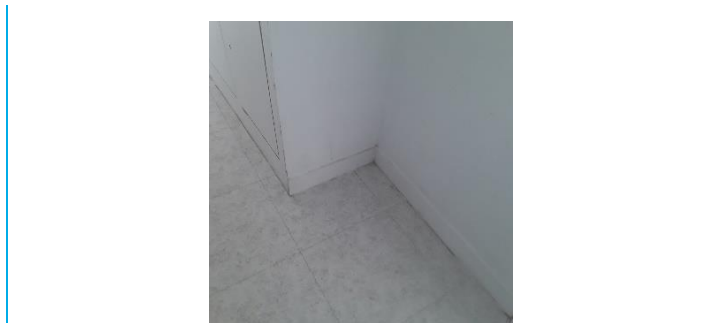
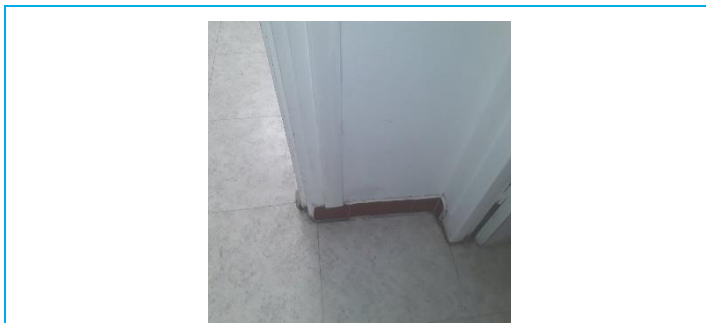
Identification : P002
Pièce et étage : Pignon gauche 1 FACADES
Localisation : Mur A
Parties d'ouvrages ou de composants : Autres (Enduit)
Descriptif Laboratoire : Enduit compact beige + matériau compact gris hétérogène
Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE)

Identification : P003 (Fr1)
Pièce et étage : Hall RC
Localisation : Mur F
Parties d'ouvrages ou de composants : Autres (Enduit)
Descriptif Laboratoire : Peintures multiples + toile fibreuse blanche non séparable
Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE)



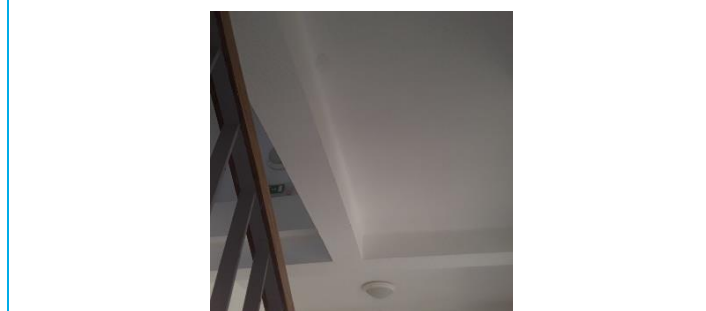
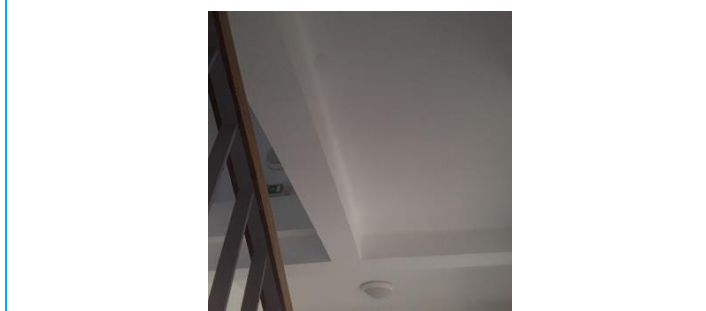
Identification : P003 (Fr2)
Pièce et étage : Hall RC
Localisation : Mur F
Parties d'ouvrages ou de composants : Autres (Enduit)
Descriptif Laboratoire : Enduit plâtreux blanc en vrac
Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE)

Identification : P004
Pièce et étage : Hall RC
Localisation : Mur D
Parties d'ouvrages ou de composants : Autres (Enduit)
Descriptif Laboratoire : Peinture + toile fibreuse blanche non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac non séparable
Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE)



Identification : P005 (Fr1)
 Pièce et étage : Hall RC
 Localisation : Plafond
 Parties d'ouvrages ou de composants : Autres (Enduit)
 Descriptif Laboratoire : Peinture + toile fibreuse blanche non séparable
 Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE)

Identification : P005 (Fr2)
 Pièce et étage : Hall RC
 Localisation : Plafond
 Parties d'ouvrages ou de composants : Autres (Enduit)
 Descriptif Laboratoire : Peinture non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac
 Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE)



Identification : P006
 Pièce et étage : Local technique R-1
 Localisation : Coffrage
 Parties d'ouvrages ou de composants : Autres
 Descriptif Laboratoire : Matériau plâtreux blanc non séparable
 Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE)

Identification : P007
 Pièce et étage : Chaufferies R-1
 Localisation : Plafond
 Parties d'ouvrages ou de composants : Autres (Flocage)
 Descriptif Laboratoire : Matériau cotonneux blanc avec poussières
 Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE)



Identification : P008

Pièce et étage : Cour intérieure R-1

Localisation : Conduits

Parties d'ouvrages ou de composants : Autres (ciment)

Descriptif Laboratoire : Matériau gris avec fibre séparable + matériau gris hétérogène non sép

Résultat (justification) : Amiante détecté (RES)



Identification : P009 (Fr1)

Pièce et étage : Façade arrière 3 FACADES

Localisation : Mur A

Parties d'ouvrages ou de composants : Autres (Enduit projeté)

Descriptif Laboratoire : Peinture

Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE)



Identification : P009 (Fr2)

Pièce et étage : Façade arrière 3 FACADES

Localisation : Mur A

Parties d'ouvrages ou de composants : Autres (Enduit projeté)

Descriptif Laboratoire : Enduit compact gris hétérogène

Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE)



ANNEXE 2 - PV ANALYSES



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967



Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0720-35399 EN DATE DU 12/06/2020

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

Client : SOCOTEC DIAGNOSTIC MAGNY LE HONGRE (CIDMH) 9, rue Courtaïn 77700 MAGNY LE HONGRE	Ref. Commande ITGA : IT0720-35399 Ref. Commande Client : DTA_PROG246-01
--	--

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 08/06/2020

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
(1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
(2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques
Analytiques(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Ref dossier client : DTA_PROG246-01 - 17 Rue ANDRE TABOULET 77830 VALENCE EN BRIE				Ref échantillon ITGA : IT072006-16575
Ref échantillon client : DTA_PROG246P001 / Bâtiment collectif - - - / Façade avant Façade avant 3 Mur A Enduit projeté				Description ITGA : Peinture / Enduit compact gris hétérogène
Peinture	META (1)	1	11/06/2020	Amiante non détecté / -
Enduit compact gris hétérogène	META (1)	3	12/06/2020	Amiante non détecté / -
Ref dossier client : DTA_PROG246-01 - 17 Rue ANDRE TABOULET 77830 VALENCE EN BRIE				Ref échantillon ITGA : IT072006-16577
Ref échantillon client : DTA_PROG246P002 / Bâtiment collectif - - - / Pignon gauche Pignon gauche 1 Mur A Enduit				Description ITGA : Enduit compact beige / Matériau compact gris hétérogène
Enduit compact beige + matériau compact gris hétérogène	META (1)	1	11/06/2020	Amiante non détecté / -
Ref dossier client : DTA_PROG246-01 - 17 Rue ANDRE TABOULET 77830 VALENCE EN BRIE				Ref échantillon ITGA : IT072006-16579
Ref échantillon client : DTA_PROG246P003 / Bâtiment collectif - - - / Hall Mur F Enduit				Description ITGA : Peintures multiples / Toile fibreuse blanche / Enduit plâtreux blanc en vrac
Peintures multiples + toile fibreuse blanche non séparable	META (1)	1	11/06/2020	Amiante non détecté / -
Enduit plâtreux blanc en vrac	META (1)	1	11/06/2020	Amiante non détecté / -

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 09

Page 1/2

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0720-35399 EN DATE DU 12/06/2020
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée:	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : DTA_PROG246--01 - 17 Rue ANDRE TABOULET 77830 VALENCE EN BRIE Réf échantillon client : DTA_PROG246P004 / Bâtiment collectif - - - / Hall Mur D Enduit				Réf échantillon ITGA : IT072006-16581 Description ITGA : Peinture / Toile fibreuse blanche / Enduit plâtreux blanc en vrac
* Peinture + toile fibreuse blanche non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac non séparable	META (1)	3	12/06/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : DTA_PROG246--01 - 17 Rue ANDRE TABOULET 77830 VALENCE EN BRIE Réf échantillon client : DTA_PROG246P005 / Bâtiment collectif - - - / Hall Plafond Enduit				Réf échantillon ITGA : IT072006-16582 Description ITGA : Peinture / Toile fibreuse blanche / Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac
* Peinture + toile fibreuse blanche non séparable	META (1)	1	11/06/2020	Amiante non détecté / -
* Peinture non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac	META (1)	1	11/06/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : DTA_PROG246--01 - 17 Rue ANDRE TABOULET 77830 VALENCE EN BRIE Réf échantillon client : DTA_PROG246P006 / Bâtiment collectif - - - / Local technique Coffrage Coffrage				Réf échantillon ITGA : IT072006-16583 Description ITGA : Matériau plâtreux blanc / Toile fibreuse blanche
* Matériau plâtreux blanc + toile fibreuse blanche non séparable	META (1)	1	11/06/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : DTA_PROG246--01 - 17 Rue ANDRE TABOULET 77830 VALENCE EN BRIE Réf échantillon client : DTA_PROG246P007 / Bâtiment collectif - - - / Chaufferies Plafond Flocage				Réf échantillon ITGA : IT072006-16584 Description ITGA : Matériau cotonneux blanc avec poussières
* Matériau cotonneux blanc avec poussières	META (1)	1	11/06/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : DTA_PROG246--01 - 17 Rue ANDRE TABOULET 77830 VALENCE EN BRIE Réf échantillon client : DTA_PROG246P008 / Bâtiment collectif - - - / Cour intérieure Conduits Conduit Amiante ciment				Réf échantillon ITGA : IT072006-16585 Description ITGA : Matériau gris avec fibres visibles / Peinture / Matériau gris hétérogène
* Matériau gris avec fibres visibles + peinture non séparable + matériau gris hétérogène non séparable	MOLP	1	10/06/2020	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile
Réf dossier client : DTA_PROG246--01 - 17 Rue ANDRE TABOULET 77830 VALENCE EN BRIE Réf échantillon client : DTA_PROG246P009 / Bâtiment collectif - - - / Façade arrière Façade arrière 3 Mur A Enduit projeté				Réf échantillon ITGA : IT072006-16586 Description ITGA : Peinture / Enduit compact gris hétérogène
* Peinture	META (1)	1	11/06/2020	Amiante non détecté / -
* Enduit compact gris hétérogène	META (1)	2	11/06/2020	Amiante non détecté / -

Validé par : Céline BLIN - Analyste MET



La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 09

Page 2/2

ANNEXE 3 - AUTRES DOCUMENTS

Aucun document disponible

ANNEXE 4 - GRILLES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE – CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

GRILLES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUIT DE LA LISTE A

Aucune évaluation n'a été réalisée

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé à des dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

GRILLES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUIT DE LA LISTE B

GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante

A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

N de dossier	DTA_PROG246
Date du contrôle	02/06/2020
Bâtiment	Bâtiment collectif
Pièce ou zone homogène	Cour intérieure
Élément	Conduit Amiante ciment
Repérage	P008
Résultat	AC1

CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUIT DE LA LISTE B

Protection
physique

Etat de dégradation

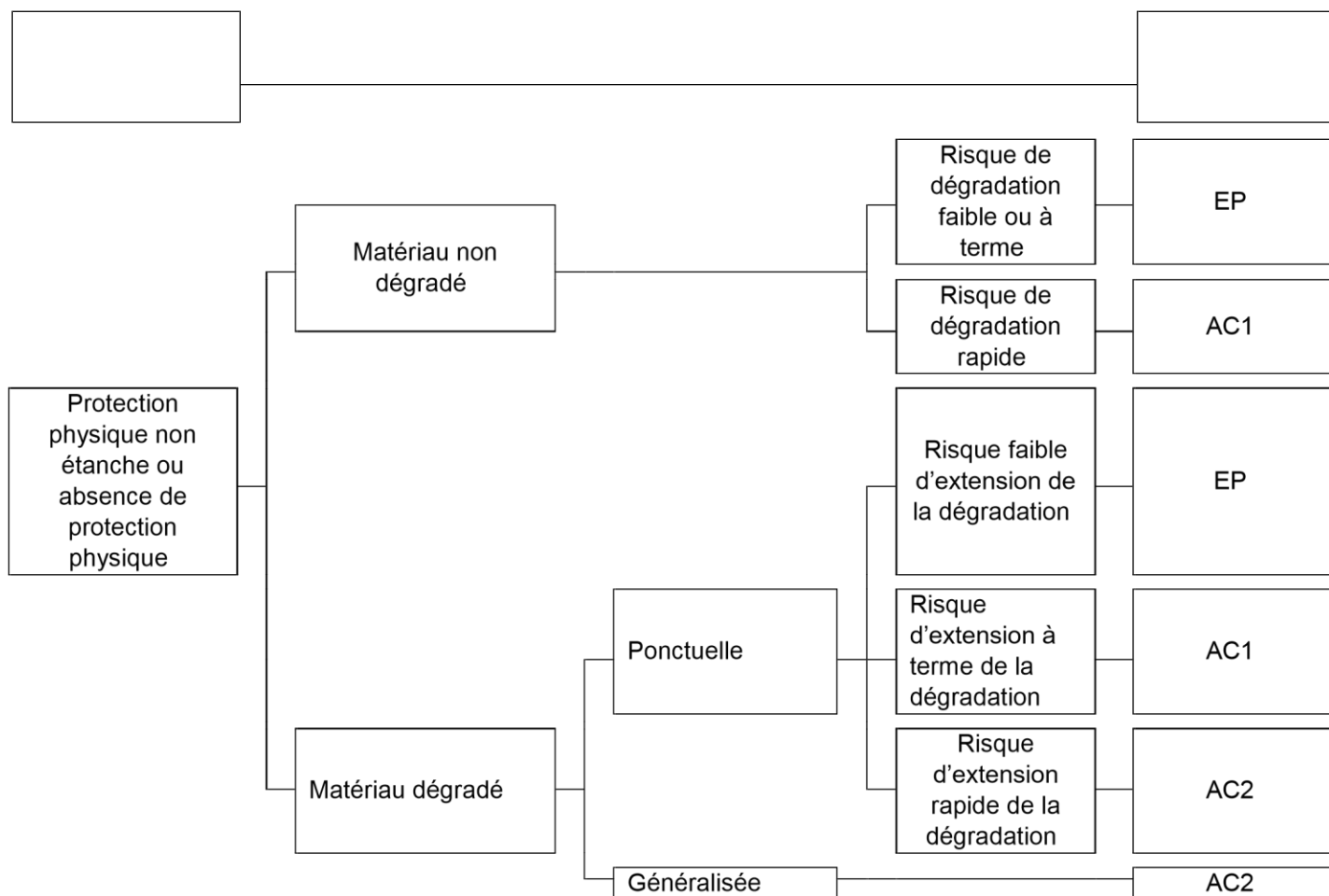
Etendue de la
dégradation

Risque de
dégradation lié
à
l'environnement
du matériau

Type de
recommandation

Protection
physique étanche

EP



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : Les agressions physiques

intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; La sollicitation des matériaux

ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des

dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI5494 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

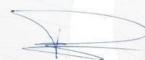
Monsieur IZABACHENE LYES

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**
Date d'effet : 29/11/2019 - Date d'expiration : 28/11/2024

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*
Date d'effet : 29/11/2019 - Date d'expiration : 28/11/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 09/06/2020.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis, ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ALCOBLATION
N° 44522
POMPE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev14

Votre Assurance
▶ [RC PRESTATAIRES](#)



Assurance et Banque

ATTESTATION

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 ROUTE D'ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME

COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

Vos références :
Contrat n° 10158549604
Client n° 0626089020

AXA France IARD, atteste que :

**SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 ROUTE D'ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10158549604 ayant pris effet le 01/03/2018.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS** suivantes :

AMIANTE :
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION
REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES

PLOMB :
DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

ETAT PARASITAIRE :
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETES, LYCTUS)
INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALUR)

MESURES :
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI

10052620396710

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.

AUTRES :

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES (ENRNM)

ESRIS (ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS)

ERP (ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.

ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012.

DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF

ETAT DES LIEUX LOCATIFS

DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE

CERTIFICAT DE DECEANCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO

INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAIQUES

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

DIAGNOSTIC RADON : DANS TOUS TYPES DE BATIMENTS.

DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE

DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER – ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN

URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

DE BIENS IMMOBILIERS.

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES

EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION)

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

CENTRE DE FORMATION

MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE AVEC STRATEGIE D'ECHANTILLONAGE

DIAGNOSTIC QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS DE GAZ

VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES ENGINES DE LEVAGE ET DE CHANTIER

DIAGNOSTIC SECURITE INCENDIE

CONTROLE DE SECURITE DES AIRES DE JEUX

RECHERCHE DE METAUX LOURDS SUR TOUS TYPES D'OUVRAGES ET DE BÂTIMENTS

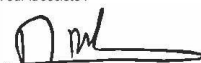
La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 02 Janvier 2020

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 234 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

ANNEXE 7 - PLANS / CROQUIS

- Descente EP en PVC
- Descente EP en métal

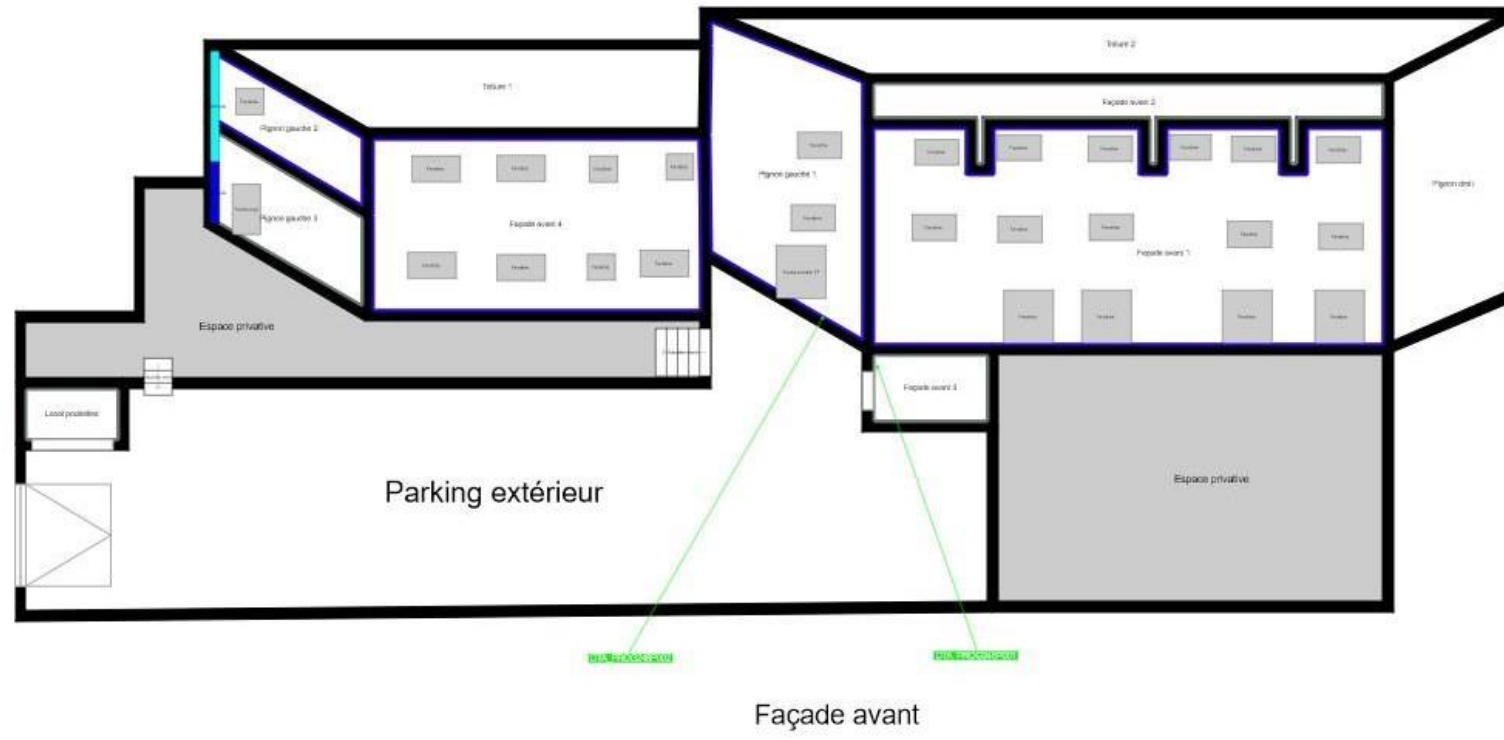


PLANCHE DE REPERAGE

Bien : DTA_PROG246 - 17 Rue
ANDRE TABOULET 77830 VALENCE
EN BRIE

Zone :FACADES

Plan












Auteur :IZABACHENE Lyes

N° de planche :1/5

Légende type de mur :

	Cloisons Plaques de plâtre
	Murs Bois
	Murs Briques
	Murs carreaux de plâtre
	Murs Béton
	Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre
	Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)
	Murs Torchis
	Murs Brique / Enduit
	Murs Brique plâtrière
	Murs Pierre
	Murs Mâchefer
	Murs Parpaing
	Murs amiantés

Légende des prélèvements :

-  Prélèvement de sol amianté
-  Prélèvement de sol non amianté
-  Prélèvement de plafond amianté
-  Prélèvement de plafond non amianté
-  Prélèvement de mur amianté
-  Prélèvement de mur non amianté
-  Autre type de prélèvement amianté
-  Autre type de prélèvement non amianté
-  Sols amiantés
-  Plafonds amiantés
-  Sols et plafonds amiantés

-  Descente EP en métal
-  Descente EP en terre cuite

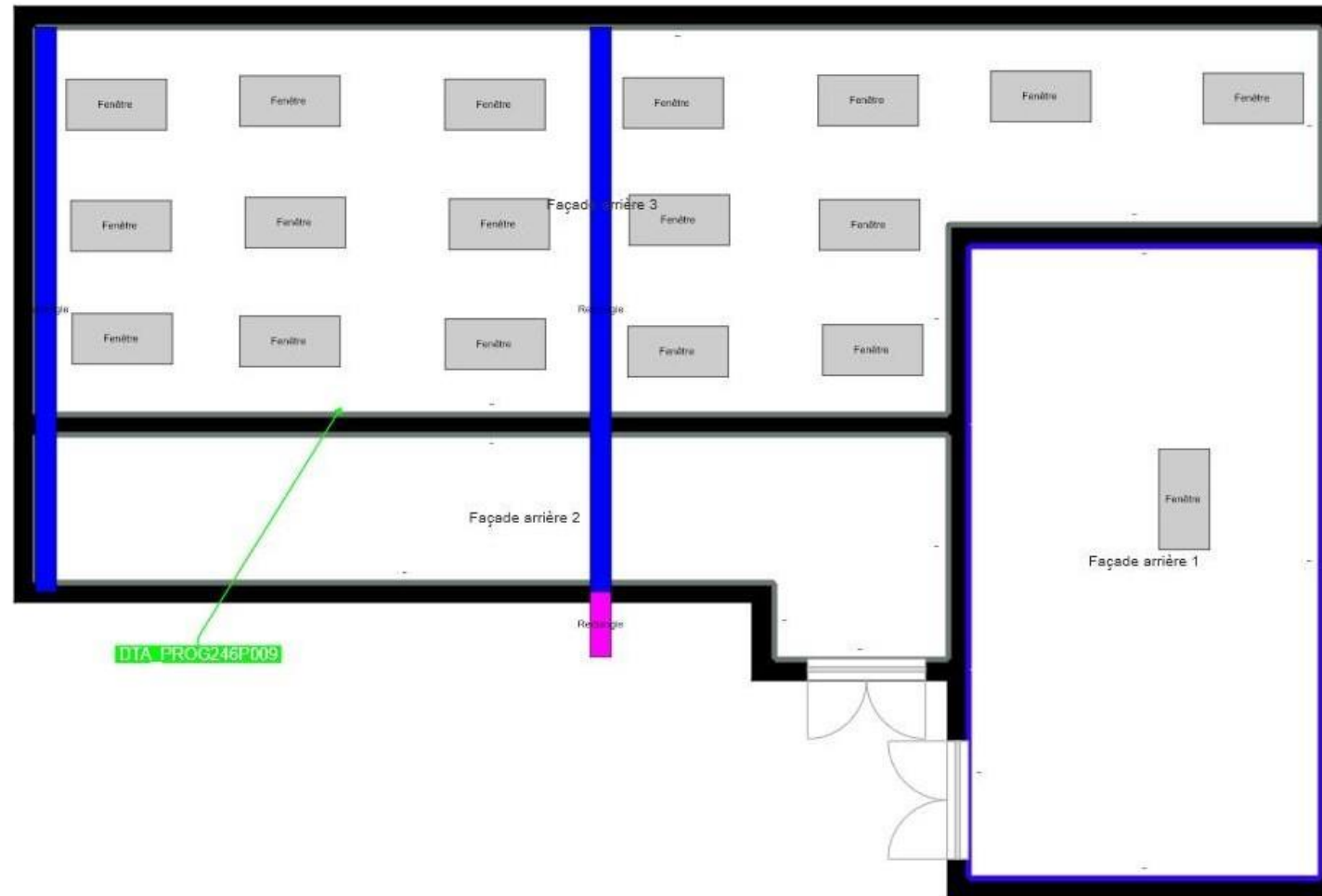


PLANCHE DE REPERAGE

Bien : DTA_PROG246 - 17 Rue
ANDRE TABOULET 77830 VALENCE
EN BRIE

Zone :FACADES

Plan

Auteur :IZABACHENE Lyes

N° de planche :2/5

Légende type de mur :

-  Cloisons Plaques de plâtre
-  Murs Bois
-  Murs Briques
-  Murs carreaux de plâtre
-  Murs Béton
-  Murs porteurs et/ou mur de refend /
Plaques de plâtre
-  Murs périphériques / Doublage
(plaque de plâtre + isolant)
-  Murs Torchis
-  Murs Brique / Enduit
-  Murs Brique plâtrière
-  Murs Pierre
-  Murs Mâchefer
-  Murs Parpaing
-  Murs amiantés

PLANCHE DE REPERAGE

Bien : DTA_PROG246 - 17 Rue
ANDRE TABOULET 77830 VALENCE
EN BRIE

Zone :R-1

Plan

Auteur :IZABACHENE Lyes

N° de planche :3/5

Légende des prélèvements :




- Prélèvement de sol amianté
- Prélèvement de sol non amianté
- Prélèvement de plafond amianté
- Prélèvement de plafond non amianté
- Prélèvement de mur amianté
- Prélèvement de mur non amianté
- X Autre type de prélèvement amianté
- X Autre type de prélèvement non amianté
- ▨ Sols amiantés
- ▨ Plafonds amiantés
- ▨ Sols et plafonds amiantés

Légende type de mur :

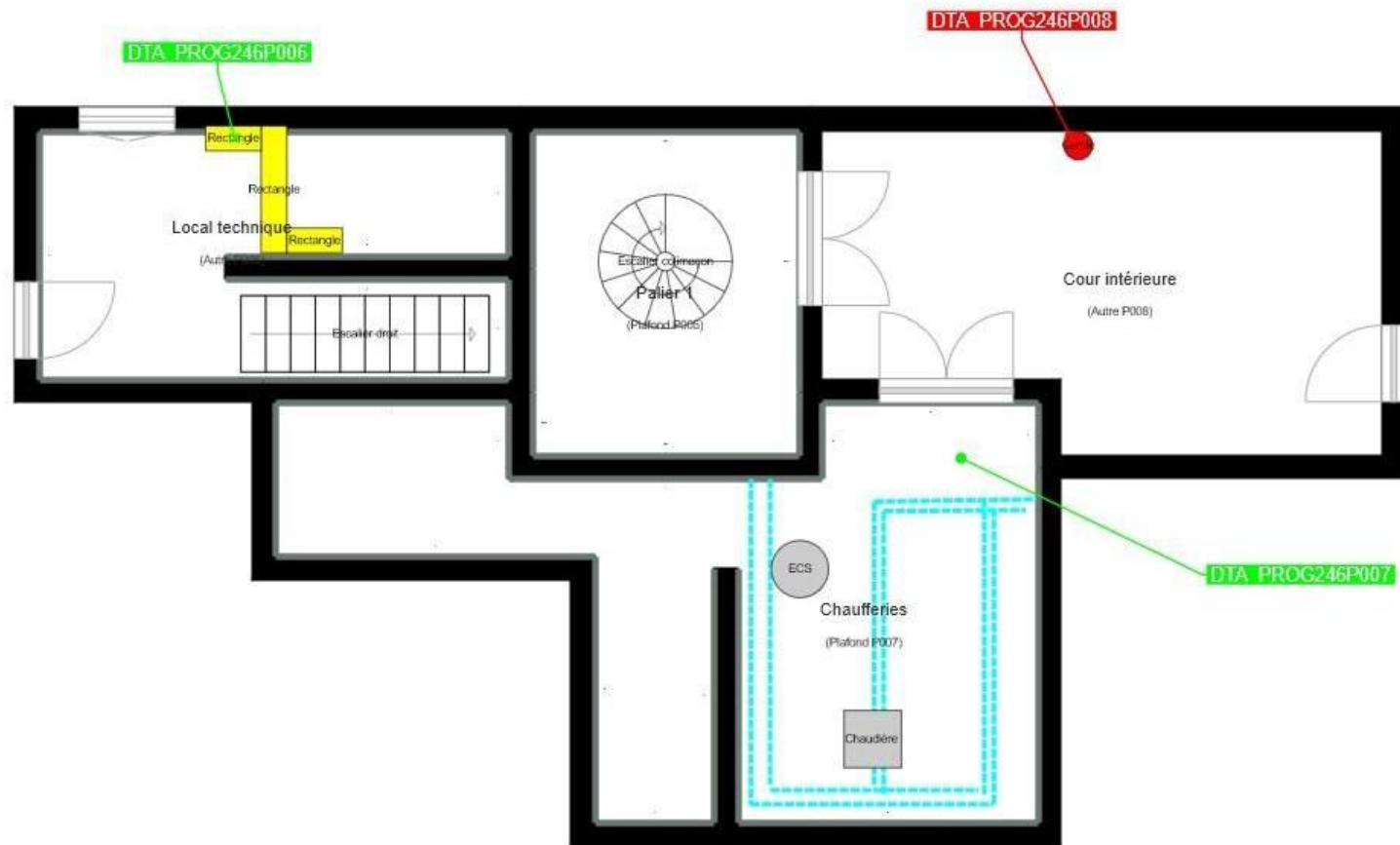
- Cloisons Plaques de plâtre
- Murs Bois
- Murs Briques
- Murs carreaux de plâtre
- Murs Béton
- Murs porteurs et/ou mur de refend /
Plaques de plâtre
- Murs périphériques / Doublage
(plaque de plâtre + isolant)
- Murs Torchis
- Murs Brique / Enduit
- Murs Brique plâtrière
- Murs Pierre
- Murs Mâchefer
- Murs Parpaing
- Murs amiantés

Légende des prélèvements :

-  Prélèvement de sol amianté
-  Prélèvement de sol non amianté
-  Prélèvement de plafond amianté
-  Prélèvement de plafond non amianté
-  Prélèvement de mur amianté
-  Prélèvement de mur non amianté
-  Autre type de prélèvement amianté
-  Autre type de prélèvement non amianté
-  Sols amiantés
-  Plafonds amiantés
-  Sols et plafonds amiantés

-  Conduit de fluide en fibro-ciment
-  Coffrage
-  Calorifugéage récent

R-1



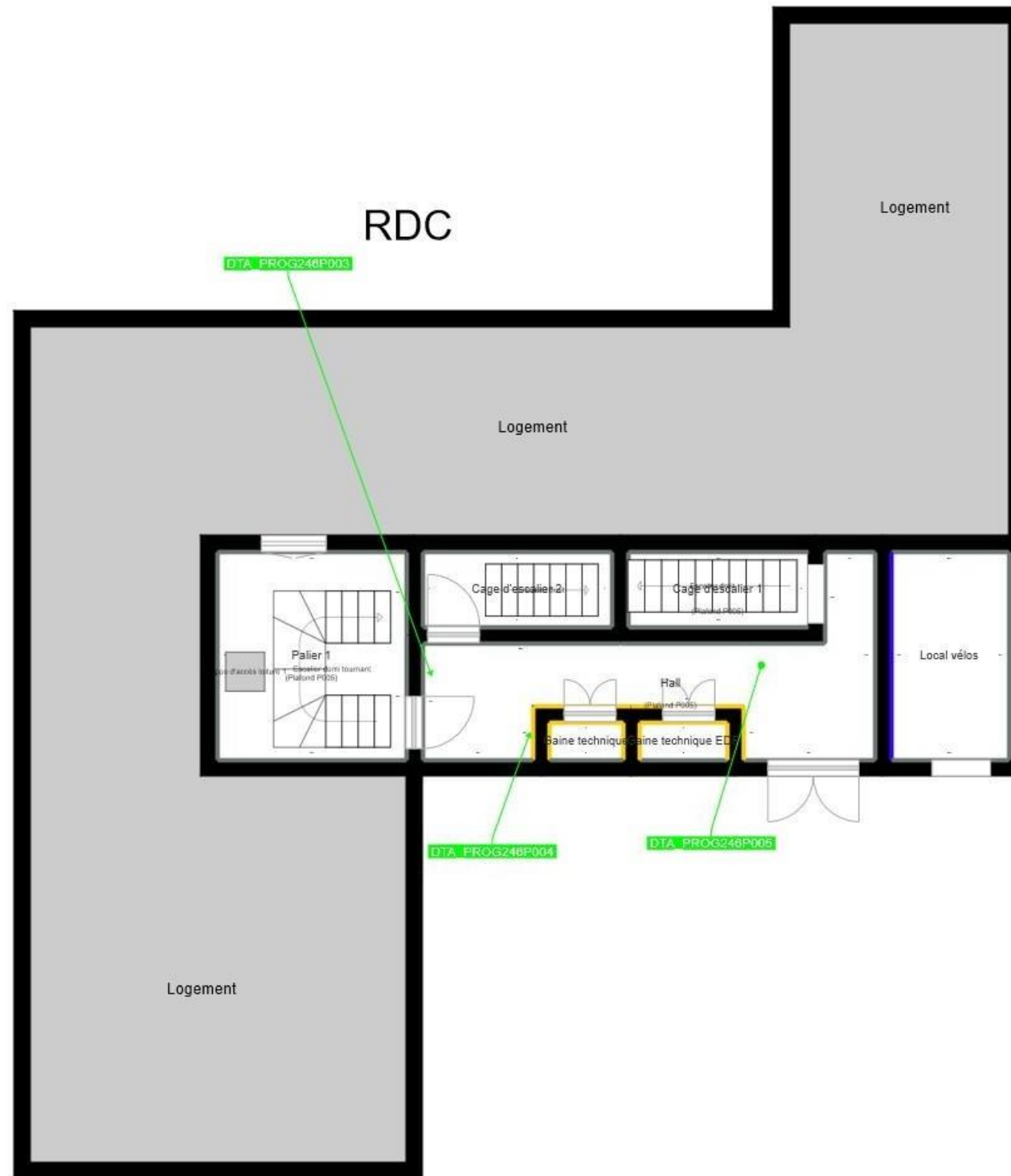


PLANCHE DE REPERAGE

Bien : DTA_PROG246 - 17 Rue
ANDRE TABOULET 77830 VALENCE
EN BRIE

Zone :RC

Plan

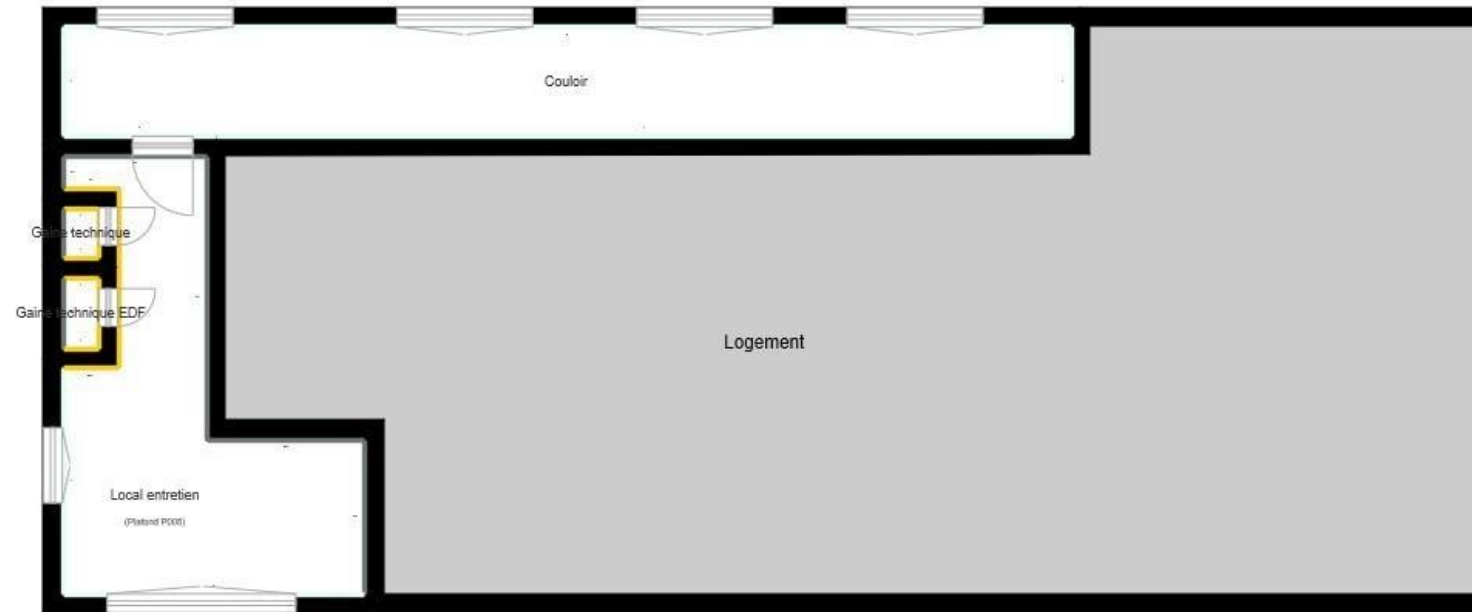
Auteur :IZABACHENE Lyes

N° de planche :4/5

Légende type de mur :

-  Cloisons Plaques de plâtre
-  Murs Bois
-  Murs Briques
-  Murs carreaux de plâtre
-  Murs Béton
-  Murs porteurs et/ou mur de refend /
Plaques de plâtre
-  Murs périphériques / Doublage
(plaque de plâtre + isolant)
-  Murs Torchis
-  Murs Brique / Enduit
-  Murs Brique plâtrière
-  Murs Pierre
-  Murs Mâchefer
-  Murs Parpaing
-  Murs amiantés

R+1



Légende des prélèvements :












-  Prélèvement de sol amianté
-  Prélèvement de sol non amianté
-  Prélèvement de plafond amianté
-  Prélèvement de plafond non amianté
-  Prélèvement de mur amianté
-  Prélèvement de mur non amianté
-  Autre type de prélèvement amianté
-  Autre type de prélèvement non amianté
-  Sols amiantés
-  Plafonds amiantés
-  Sols et plafonds amiantés

PLANCHE DE REPERAGE

Bien : DTA_PROG246 - 17 Rue
ANDRE TABOULET 77830 VALENCE
EN BRIE

Zone :R+1

Plan

Auteur :IZABACHENE Lyes

N° de planche :5/5

Légende type de mur :

-  Cloisons Plaques de plâtre
-  Murs Bois
-  Murs Briques
-  Murs carreaux de plâtre
-  Murs Béton
-  Murs porteurs et/ou mur de refend /
Plaques de plâtre
-  Murs périphériques / Doublage
(plaque de plâtre + isolant)
-  Murs Torchis
-  Murs Brique / Enduit
-  Murs Brique plâtrière
-  Murs Pierre
-  Murs Mâchefer
-  Murs Parpaing
-  Murs amiantés

Légende des prélèvements :

-  Prélèvement de sol amianté
-  Prélèvement de sol non amianté
-  Prélèvement de plafond amianté
-  Prélèvement de plafond non amianté
-  Prélèvement de mur amianté
-  Prélèvement de mur non amianté
-  Autre type de prélèvement amianté
-  Autre type de prélèvement non amianté
-  Sols amiantés
-  Plafonds amiantés
-  Sols et plafonds amiantés